



**ARRETE REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

**N° 013/2026**

Pôle Technique  
Affaire suivie par Cathy Gueblé

**Nous**, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;  
**VU** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code de la Route ;

**CONSIDERANT** qu'en raison du stationnement d'un camion permettant les travaux d'isolation des combles au 27 rue Laigneaux et en vue d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Le jeudi 05 février 2026**, tout stationnement sera interdit à l'avant des habitations n° 25 et 27 de ladite rue, sauf véhicules de service et de secours.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, les usagers devront emprunter le trottoir d'en face et respecter la signalisation mise en place par la société EUROCOMBLE en charge des travaux.

**Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 02 février 2026

Le Maire :

Eric **FEDERSPIEL**



**Copie à :**

DGS, Police, UO Petite-Rosselle,  
Site internet, CIS de Forbach, Presse,  
Services Techniques, Société Eurocomble,  
Riverains